



AIDE-MÉMOIRE



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Le perfectionnement du personnel enseignant c'est « de la formation faisant suite à la formation initiale d'un enseignant ayant pour but de lui permettre d'approfondir un domaine de connaissance ou d'améliorer l'emploi de techniques ou de méthodes pédagogiques » (définition de Legendre).

Perfectionnement collectif

❖ Définition :

- Il s'adresse à plusieurs personnes ;
- Il n'y a pas de choix d'ateliers ;
- Ce peut être un suivi en lien avec une formation ;
- Ce n'est pas une rencontre pour fabriquer du matériel ;
- Ce n'est pas un accompagnement ;
- Ce n'est pas un comité de travail ;
- Ce n'est pas une rencontre d'information ;
- Ce n'est pas un cours.

❖ Admissibilité :

- Personnel enseignant à temps plein, à temps partiel*, à la leçon*, à taux horaire ou en suppléance*.

*Si cela n'engendre pas de frais supplémentaires.

❖ Comité local :

- Un comité doit être formé dans chaque école. Le représentant enseignant est nommé par l'AGEE.

❖ Mandat du comité local :

- Une consultation de l'intérêt et des besoins du personnel enseignant doit être effectuée ;
- Autoriser ou refuser tous les projets collectifs :
 - Il est suggéré d'utiliser le formulaire du perfectionnement collectif. Toute décision est prise par l'ensemble des membres du comité. (2 signatures) et cela, au fur et à mesure.

- Assurer le respect de la Politique de perfectionnement et de ses modalités ;
- Établir un bilan annuel de ses activités :
 - L'utilisation du formulaire du bilan est obligatoire ;
 - Il est suggéré de remplir le formulaire au fur et à mesure de manière à assurer un meilleur suivi. Une attention particulière doit être accordée aux codes budgétaires.

❖ **Remboursement des frais pour le personnel enseignant :**

- Les frais sont remboursés selon les modalités de la Politique de perfectionnement ;
- Le personnel enseignant doit compléter le formulaire prévu à cette fin et l'acheminer au comité central.

Perfectionnement individuel

❖ **Définition :**

- Il y a un choix d'ateliers. L'offre est supérieure à ce que l'horaire permet.

❖ **Admissibilité :**

- Personnel enseignant qui a un contrat de 50 % et plus sur une base annuelle ;
- La personne doit être en poste lors de la tenue de l'activité de perfectionnement ;
- Limite, par année, d'une demande par enseignante ou enseignant.

❖ **Démarche :**

- Les demandes dûment remplies signées par la direction ainsi qu'une copie du formulaire d'inscription doivent être acheminées au comité avant les dates prévues à l'annexe 3 des modalités.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la Politique de perfectionnement et à ses modalités.

/meg